



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2017-058

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2017

# Sommaire

## 84\_ARS\_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

|  |         |
|--|---------|
| 84-2016-12-30-044 - 2016-7626 - EHPAD - LA PASTOURELLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                           | Page 6  |
| 84-2016-12-30-045 - 2016-7627 - EHPAD - MR LE CHATEAU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                            | Page 10 |
| 84-2016-12-30-046 - 2016-7628 - EHPAD - HDN SITE DE ROMANS - Renouvellement d'autorisation (6 pages)                       | Page 14 |
| 84-2016-12-30-047 - 2016-7629 (mme EJ que 2016-7617 ptg) - EHPAD - ST JOSEPH - Renouvellement d'autorisation (4 pages)     | Page 20 |
| 84-2016-12-30-048 - 2016-7630 (mme EJ que 2016-7596 ptg) - EHPAD - BEAUSOLEIL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)    | Page 24 |
| 84-2016-12-30-049 - 2016-7631 (mme EJ que 2016-7596 ptg) - EHPAD - DAUPHINE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)      | Page 28 |
| 84-2016-12-30-050 - 2016-7632 - EHPAD - RESIDENCE DE LA TOUR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                     | Page 32 |
| 84-2016-12-30-051 - 2016-7633 (mme EJ que 2016-7596 ptg) - EHPAD - EMILE PEYSSON - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 36 |
| 84-2016-12-30-052 - 2016-7634 - EHPAD - LA MATINIÈRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                             | Page 40 |
| 84-2016-12-30-053 - 2016-7635 (même EJ que 2016-7596 ptg) - EHPAD - L'EDEN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)       | Page 44 |
| 84-2016-12-30-054 - 2016-7636 - EHPAD - RESIDENCE MELUSINE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                       | Page 48 |
| 84-2016-12-30-055 - 2016-7637 - EHPAD - LES ESCHIROU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                             | Page 52 |
| 84-2016-12-30-056 - 2016-7640 - EHPA_perc_crdit_AM - LES OPALINES SAILLANS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)       | Page 56 |
| 84-2016-12-30-057 - 2016-7641 - EHPA_perc_crdit_AM - MAIS RETRAITE MOUN OUSTAOU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)  | Page 60 |
| 84-2016-12-30-058 - 2016-7643 - EHPA_perc_crdit_AM - PUV LES OPALINES GRANE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)      | Page 64 |
| 84-2017-01-03-072 - 2016-7705 - EHPAD - MELLET-MANDARD - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                           | Page 68 |
| 84-2017-01-03-073 - 2016-7706 - EHPAD - KORIAN LA MOUNARDIÈRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                    | Page 72 |
| 84-2017-01-03-168 - 2016-7707 - EHPAD - RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)         | Page 76 |
| 84-2017-01-03-074 - 2016-7708 - EHPAD - L'HERMITAGE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                              | Page 80 |

|   |          |
|---|----------|
| 84-2017-01-03-075 - 2016-7709 - EHPAD - RESIDENCE BERGSON KORIAN<br>MEDICA - Renouvellement d'autorisation (4 pages)          | Page 84  |
| 84-2017-01-03-076 - 2016-7710 - EHPAD ST CHAMOND MAISON DE RETRAITE<br>LES OPALINES - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 88  |
| 84-2017-01-03-077 - 2016-7711 - EHPAD SAINT ETIENNE SAINT PAUL -<br>Renouvellement d'autorisation (4 pages)                   | Page 92  |
| 84-2017-01-03-078 - 2016-7712 - EHPAD - MRDE BOURG ARGENTAL -<br>Renouvellement d'autorisation (4 pages)                      | Page 96  |
| 84-2017-01-03-079 - 2016-7713 - EHPAD - MRL - Renouvellement d'autorisation (3<br>pages)                                      | Page 100 |
| 84-2017-01-03-080 - 2016-7714 - EHPAD - LES TERRASSES - Renouvellement<br>d'autorisation (4 pages)                            | Page 103 |
| 84-2017-01-03-081 - 2016-7715 - EHPAD BELMONT DE LA LOIREPAYS DE<br>BELMONT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)         | Page 107 |
| 84-2017-01-03-082 - 2016-7716 - EHPAD - MR DE CHAMPDIEU - Renouvellement<br>d'autorisation (4 pages)                          | Page 111 |
| 84-2017-01-03-083 - 2016-7717 - EHPAD - LE PARC - Renouvellement d'autorisation (4<br>pages)                                  | Page 115 |
| 84-2017-01-03-084 - 2016-7718 - EHPAD - MR LES HIRONDELLES - Renouvellement<br>d'autorisation (4 pages)                       | Page 119 |
| 84-2017-01-03-085 - 2016-7719 - EHPAD - LA PRANIERE - Renouvellement<br>d'autorisation (4 pages)                              | Page 123 |
| 84-2017-01-03-086 - 2016-7720 - EHPAD - ENTRE CHAMPS ET FORETS -<br>Renouvellement d'autorisation (4 pages)                   | Page 127 |
| 84-2017-01-03-087 - 2016-7721 - EHPAD - MR LES FLORALIES - Renouvellement<br>d'autorisation (4 pages)                         | Page 131 |
| 84-2017-01-03-088 - 2016-7722 - EHPAD - DE NEULISE - Renouvellement<br>d'autorisation (4 pages)                               | Page 135 |
| 84-2017-01-03-089 - 2016-7723 - EHPAD - DU RIEU PARENT - Renouvellement<br>d'autorisation (4 pages)                           | Page 139 |
| 84-2017-01-03-090 - 2016-7724 - EHPAD - FONDATION GRIMAUD - Renouvellement<br>d'autorisation (3 pages)                        | Page 143 |
| 84-2017-01-03-091 - 2016-7725 - EHPAD - LE FIL D'OR - Renouvellement d'autorisation<br>(4 pages)                              | Page 146 |
| 84-2017-01-03-092 - 2016-7726 - EHPAD - MR MAISON DE LA FORET -<br>Renouvellement d'autorisation (4 pages)                    | Page 150 |
| 84-2017-01-03-093 - 2016-7727 - EHPAD - MR DE REGNY - Renouvellement<br>d'autorisation (4 pages)                              | Page 154 |
| 84-2017-01-03-094 - 2016-7728 - EHPAD - LES GENETS D'OR - Renouvellement<br>d'autorisation (4 pages)                          | Page 158 |
| 84-2017-01-03-095 - 2016-7729 - EHPAD - MR ST GERMAIN LAVAL -<br>Renouvellement d'autorisation (4 pages)                      | Page 162 |

|  |          |
|--|----------|
| 84-2017-01-03-096 - 2016-7730 - EHPAD - MR DE ST HEAND - Renouvellement d'autorisation (3 pages)                                   | Page 166 |
| 84-2017-01-03-097 - 2016-7731 - EHPAD - MR LE VAL DU TERNAY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                              | Page 169 |
| 84-2017-01-03-098 - 2016-7732 - EHPAD SAINT JUST EN CHEVALET PAYS D'URFE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                 | Page 173 |
| 84-2017-01-03-099 - 2016-7733 - EHPAD - SAINT LOUIS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                                      | Page 177 |
| 84-2017-01-03-100 - 2016-7734 - EHPAD - MAISON D ACCUEIL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                                 | Page 181 |
| 84-2017-01-03-101 - 2016-7735 - EHPAD - RESIDENCE DU CLOITRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                             | Page 185 |
| 84-2017-01-03-102 - 2016-7736 - EHPAD - MR D'USSON EN FOREZ - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                              | Page 189 |
| 84-2017-01-03-103 - 2016-7737 - EHPAD - MARIE ROMIER - Renouvellement d'autorisation (3 pages)                                     | Page 193 |
| 84-2017-01-03-104 - 2016-7738 - EHPAD - LA SARRAZINIERE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                                  | Page 196 |
| 84-2017-01-03-105 - 2016-7739 (mme EJ que 2016-7737 ptg) - EHPAD - SAINT VINCENT DE PAUL - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 200 |
| 84-2017-01-03-106 - 2016-7740 - EHPAD - RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                     | Page 204 |
| 84-2017-01-03-107 - 2016-7741 - EHPAD - MR L'ETOILE DU SOIR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                              | Page 208 |
| 84-2017-01-03-108 - 2016-7742 - EHPAD - MAISON DE RETRAITE JEAN MONTELLIER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)               | Page 212 |
| 84-2017-01-03-109 - 2016-7743 - EHPAD - ACCUEIL AUX PERSONNES AGES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                       | Page 216 |
| 84-2017-01-03-110 - 2016-7744 - EHPAD - MR LE CHASSEUR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                                   | Page 220 |
| 84-2017-01-03-111 - 2016-7745 - EHPAD - MR LE RIVAGE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                                     | Page 224 |
| 84-2017-01-03-112 - 2016-7746 - EHPAD - MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                   | Page 228 |
| 84-2017-01-03-113 - 2016-7747 - EHPAD - MR NOTRE MAISON ROANNE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                           | Page 232 |
| 84-2017-01-03-114 - 2016-7748 - EHPAD - MAISON DE RETRAITE LAMARTINE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                     | Page 236 |
| 84-2017-01-03-115 - 2016-7749 - EHPAD - RESIDENCE CROIX DE L'ORME - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                        | Page 240 |
| 84-2017-01-03-116 - 2016-7750 (mme EJ que 2016-7749 ptg) - EHPAD - RESIDENCE LE BUISSON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)  | Page 244 |

|   |          |
|---|----------|
| 84-2017-01-03-117 - 2016-7751 - EHPAD - MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)                               | Page 248 |
| 84-2017-01-03-118 - 2016-7752 - EHPAD - MAISON DE RETRAITE LES BLEUETS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                                  | Page 251 |
| 84-2017-01-03-119 - 2016-7753 - EHPAD - LA PROVIDENCE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)   | Page 255 |
| 84-2017-01-03-174 - 2016-7754 (mme EJ que 2016-7707 ptg) - EHPAD - RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)    | Page 259 |
| 84-2017-01-03-175 - 2016-7755 (mme EJ que 2016-7707 ptg) - EHPAD - RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)    | Page 263 |
| 84-2017-01-03-120 - 2016-7756 - EHPAD - JOIE DE VIVRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)   | Page 267 |
| 84-2017-01-03-121 - 2016-7757 (même EJ que 2016-7707 ptg) - EHPAD - RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET - Renouvellement d'autorisation (4 pages)        | Page 271 |
| 84-2017-01-03-122 - 2016-7758 - EHPAD - PAYS DU GIER - Renouvellement d'autorisation (3 pages)  | Page 275 |
| 84-2017-01-03-123 - 2016-7759 - EHPAD CH MONTBRISON DU FOREZ - Renouvellement d'autorisation (5 pages)  | Page 278 |
| 84-2017-01-03-124 - 2016-7760 (même EJ que 2016-7707 ptg) - EHPAD - RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL D'ORLAY - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 283 |
| 84-2017-01-03-125 - 2016-7761 - EHPAD - PETITES SOEURS DES PAUVRES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                                      | Page 287 |
| 84-2017-01-03-126 - 2016-7762 - EHPAD - MA MAISON - Renouvellement d'autorisation (3 pages)   | Page 291 |
| 84-2017-01-03-127 - 2016-7763 - EHPAD - SAINT SULPICE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)   | Page 294 |
| 84-2017-01-03-128 - 2016-7764 - EHPAD - CH DE SAINT GALMIER - Renouvellement d'autorisation (3 pages)   | Page 298 |

Lyon, le 15/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 360 9768 5

2016-7626 - 4 p

C.C.A.S. DE PIERRELATTE  
AV JEAN PERRIN  
26702 PIERRELATTE CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7626

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PASTOURELLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Le Président du Conseil Départemental de la Drôme**

**Arrêté N°2016-7626**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE PIERRELATTE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PASTOURELLE» situé à 26700 PIERRELATTE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PASTOURELLE» situé à 26700 PIERRELATTE accordée à «C.C.A.S. DE PIERRELATTE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° Finess        | 260007117                                 |
| Raison sociale   | C.C.A.S. DE PIERRELATTE                   |
| Adresse          | AV JEAN PERRIN<br>26702 PIERRELATTE CEDEX |
| Statut juridique | C.C.A.S.                                  |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 260012943                                |
| Raison sociale        | EHPAD LA PASTOURELLE                     |
| Adresse               | 14 AV CHARLES JAUME<br>26700 PIERRELATTE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                |
| Capacité globale ESMS | 48                                       |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA         | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A. dépendantes         | 2                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 436-Alzheimer, mal appar     | 10                 |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A. dépendantes         | 30                 |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 21-Accueil de Jour              | 436-Alzheimer, mal appar     | 6                  |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 15/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET

Lyon, le 15/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 360 9769 2

2016-7627 - 4 p

ASSOCIATION PETERS TOZLIAN  
5 MTE DU CHATEAU  
26760 MONTELEGER

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7627

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE CHÂTEAU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Drôme**

**Arrêté N°2016-7627**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION PETERS TOZLIAN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE CHÂTEAU» situé à 26760 MONTELEGER**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE CHÂTEAU» situé à 26760 MONTELEGER accordée à «ASSOCIATION PETERS TOZLIAN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                      |
|------------------|--------------------------------------|
| N° Finess        | 260001029                            |
| Raison sociale   | ASSOCIATION PETERS TOZLIAN           |
| Adresse          | 5 MTE DU CHATEAU<br>26760 MONTELEGER |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P                 |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess             | 260005590                            |
| Raison sociale        | EHPAD LE CHÂTEAU                     |
| Adresse               | 5 MTE DU CHATEAU<br>26760 MONTELEGER |
| Catégorie             | 500-EHPAD                            |
| Capacité globale ESMS | 71                                   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A. dépendantes         | 71                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 15/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET

Lyon, le 15/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 360 9770 8

2016-7628 - 6 p

HOPITAUX DROME NORD  
607 AV GENEVIEVE DE GAULLE  
BP 1002  
26102 ROMANS SUR ISERE CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7628

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HDN SITE DE ROMANS » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Drôme**

**Arrêté N°2016-7628**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «HOPITAUX DROME NORD» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HDN SITE DE ROMANS » situé à 26102 ROMANS SUR ISERE CEDEX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HDN SITE DE ROMANS » situé à 26102 ROMANS SUR ISERE CEDEX accordée à «HOPITAUX DROME NORD» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° Finess        | 260016910   |
| Raison sociale   | HOPITAUX DROME NORD   |
| Adresse          | 607 AV GENEVIEVE DE GAULLE<br>BP 1002<br>26102 ROMANS SUR ISERE CEDEX |
| Statut juridique | Etb.Pub.Intcom.Hosp.  |

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de la Drôme**  
13 avenue Maurice Faure  
BP 1126  
26011 Valence cedex  
[ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT26-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

**Conseil Départemental de la Drôme**  
Hôtel du département  
26 Avenue du président Herriot  
26026 Valence Cedex 9

☎ 04.75.79.26.26

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 260005061  |
| Raison sociale        | EHPAD HDN SITE DE ROMANS                                   |
| Adresse               | 607 AV GENEVIEVE DE GAULLE<br>26102 ROMANS SUR ISERE CEDEX |
| Catégorie             | 500-EHPAD  |
| Capacité globale ESMS | 453  |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 436-Alzheimer, mal appar  | 20                 |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 248                |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 21-Accueil de Jour           | 436-Alzheimer, mal appar  | 4                  |

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess             | 260011044                            |
| Raison sociale        | EHPAD RESIDENCE LES VALLEES          |
| Adresse               | R PIERRE VALETTE<br>26240 ST VALLIER |
| Catégorie             | 500-EHPAD                            |
| Capacité (sous total) | 106                                  |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 436-Alzheimer, mal appar  | 30                 |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 70                 |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 21-Accueil de Jour           | 436-Alzheimer, mal appar  | 6                  |

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 260011051                                |
| Raison sociale        | EHPAD LES JARDINS DE DIANE               |
| Adresse               | 8 R DES MALLES<br>26241 ST VALLIER CEDEX |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                |
| Capacité (sous total) | 75                                       |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 75                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

Fait à Lyon, le 15/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET

Lyon, le 15/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7629 - 4 p

ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE  
69 CHE DE VASSIEUX  
69300 CALUIRE ET CUIRE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7629

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST JOSEPH» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Le Président du Conseil Départemental de la Drôme**

**Arrêté N°2016-7629**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST JOSEPH» situé à 26270 LOROL SUR DROME**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST JOSEPH» situé à 26270 LOROL SUR DROME accordée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 690003728                                    |
| Raison sociale   | ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE              |
| Adresse          | 69 CHE DE VASSIEUX<br>69300 CALUIRE ET CUIRE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P                         |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |   |
|-----------------------|---|
| N° Finess             | 260005624   |
| Raison sociale        | EHPAD ST JOSEPH                                       |
| Adresse               | 24 AV DU GENERAL DE GAULLE<br>26270 LORIOLE SUR DROME |
| Catégorie             | 500-EHPAD   |
| Capacité globale ESMS | 74  |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA         | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 436-Alzheimer, mal appar     | 3                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 436-Alzheimer, mal appar     | 12                 |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A. dépendantes         | 57                 |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 21-Accueil de Jour              | 436-Alzheimer, mal appar     | 2                  |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 15/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET

Lyon, le 15/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7630 - 4 p

EOVI SERVICES ET SOINS  
89 R PIERRE LATECOERE  
26000 VALENCE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7630

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BEAUSOLEIL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de la Drôme**

**Arrêté N°2016-7630**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EOVI SERVICES ET SOINS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BEAUSOLEIL» situé à 26540 MOURS ST EUSEBE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BEAUSOLEIL» situé à 26540 MOURS ST EUSEBE accordée à «EOVI SERVICES ET SOINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 260007018                              |
| Raison sociale   | EOVI SERVICES ET SOINS                 |
| Adresse          | 89 R PIERRE LATECOERE<br>26000 VALENCE |
| Statut juridique | Société Mutualiste                     |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |   |
|-----------------------|---|
| N° Finess             | 260005434                               |
| Raison sociale        | EHPAD BEAUSOLEIL                        |
| Adresse               | 4B R DES ALPES<br>26540 MOURS ST EUSEBE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                               |
| Capacité globale ESMS | 80                                      |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA         | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 436-Alzheimer, mal appar     | 1                  |
| 657-Acc temporaire PA         | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A. dépendantes         | 2                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 436-Alzheimer, mal appar     | 14                 |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A. dépendantes         | 63                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 15/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET

Lyon, le 15/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7631 - 4 p

EOVI SERVICES ET SOINS  
89 R PIERRE LATECOERE  
26000 VALENCE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7631

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DAUPHINE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Conseil Départemental de la Drôme**

**Arrêté N°2016-7631**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EOVI SERVICES ET SOINS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DAUPHINE» situé à 26100 ROMANS SUR ISERE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DAUPHINE» situé à 26100 ROMANS SUR ISERE accordée à «EOVI SERVICES ET SOINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 260007018                              |
| Raison sociale   | EOVI SERVICES ET SOINS                 |
| Adresse          | 89 R PIERRE LATECOERE<br>26000 VALENCE |
| Statut juridique | Société Mutualiste                     |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |   |
|-----------------------|---|
| N° Finess             | 260005426                                   |
| Raison sociale        | EHPAD DAUPHINE                              |
| Adresse               | R HIPPOLYTE RODET<br>26100 ROMANS SUR ISERE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                   |
| Capacité globale ESMS | 74  |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA         | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A. dépendantes         | 2                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A. dépendantes         | 72                 |
| 961-P.A.S.A.                  | 21-Accueil de Jour              | 436-Alzheimer, mal appar     |                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 15/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET

Lyon, le 15/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 360 9771 5

2016-7632 - 4 p

EPIDAURE  
QUA ROCHE CHAUSSON  
26790 LA BAUME DE TRANSIT

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7632

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE DE LA TOUR» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Drôme**

**Arrêté N°2016-7632**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EPIDAURE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE DE LA TOUR» situé à 26790 LA BAUME DE TRANSIT**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE DE LA TOUR» situé à 26790 LA BAUME DE TRANSIT accordée à «EPIDAURE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° Finess        | 260002779                                       |
| Raison sociale   | EPIDAURE  |
| Adresse          | QUA ROCHE CHAUSSON<br>26790 LA BAUME DE TRANSIT |
| Statut juridique | SAS   |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 260010152  |
| Raison sociale        | EHPAD RÉSIDENCE DE LA TOUR                         |
| Adresse               | 490 CHE DES ASCLEPIOS<br>26790 LA BAUME DE TRANSIT |
| Catégorie             | 500-EHPAD  |
| Capacité globale ESMS | 56   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 436-Alzheimer, mal appar     | 56                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 15/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET

Lyon, le 15/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7633 - 4 p

EOVI SERVICES ET SOINS  
89 R PIERRE LATECOERE  
26000 VALENCE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7633

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD EMILE PEYSSON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Drôme**

**Arrêté N°2016-7633**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EOVI SERVICES ET SOINS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD EMILE PEYSSON» situé à 26100 ROMANS SUR ISERE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD EMILE PEYSSON» situé à 26100 ROMANS SUR ISERE accordée à «EOVI SERVICES ET SOINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 260007018                              |
| Raison sociale   | EOVI SERVICES ET SOINS                 |
| Adresse          | 89 R PIERRE LATECOERE<br>26000 VALENCE |
| Statut juridique | Société Mutualiste                     |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 260012208                                  |
| Raison sociale        | EHPAD EMILE PEYSSON                        |
| Adresse               | SQ EMILE PEYSSON<br>26100 ROMANS SUR ISERE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                  |
| Capacité globale ESMS | 62   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 436-Alzheimer, mal appar     | 23                 |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A. dépendantes         | 37                 |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 21-Accueil de Jour              | 436-Alzheimer, mal appar     | 2                  |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 15/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET

Lyon, le 15/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 360 9772 2

2016-7634 - 4 p

EHPAD DE ST JEAN EN ROYANS  
R DE L'INDUSTRIE  
26190 ST JEAN EN ROYANS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7634

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA MATINIERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Le Président du Conseil Départemental de la Drôme**

**Arrêté N°2016-7634**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD DE ST JEAN EN ROYANS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA MATINIÈRE» situé à 26190 ST JEAN EN ROYANS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA MATINIÈRE» situé à 26190 ST JEAN EN ROYANS accordée à «EHPAD DE ST JEAN EN ROYANS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° Finess        | 260000740                                   |
| Raison sociale   | EHPAD DE ST JEAN EN ROYANS                  |
| Adresse          | R DE L'INDUSTRIE<br>26190 ST JEAN EN ROYANS |
| Statut juridique | Etb.Social Communal                         |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 260000906                                      |
| Raison sociale        | EHPAD LA MATINIERE                             |
| Adresse               | 19 R DE L'INDUSTRIE<br>26190 ST JEAN EN ROYANS |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                      |
| Capacité globale ESMS | 84   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 436-Alzheimer, mal appar     | 12                 |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A. dépendantes         | 56                 |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 21-Accueil de Jour              | 436-Alzheimer, mal appar     | 2                  |
| 962-U.H.R.                    | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 436-Alzheimer, mal appar     | 14                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 15/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET

Lyon, le 15/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7635 - 4 p

EOVI SERVICES ET SOINS  
89 R PIERRE LATECOERE  
26000 VALENCE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7635

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'EDEN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Le Président du Conseil Départemental de la Drôme**

**Arrêté N°2016-7635**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EOVI SERVICES ET SOINS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'EDEN» situé à 26000 VALENCE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'EDEN» situé à 26000 VALENCE accordée à «EOVI SERVICES ET SOINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 260007018                              |
| Raison sociale   | EOVI SERVICES ET SOINS                 |
| Adresse          | 89 R PIERRE LATECOERE<br>26000 VALENCE |
| Statut juridique | Société Mutualiste                     |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 260005418                              |
| Raison sociale        | EHPAD L'EDEN                           |
| Adresse               | R JEAN BAPTISTE LULLI<br>26000 VALENCE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                              |
| Capacité globale ESMS | 79                                     |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA         | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A. dépendantes         | 2                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A. dépendantes         | 77                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 15/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET

Lyon, le 15/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 360 9773 9

2016-7636 - 4 p

SARL LA PIMPIE  
2 R DES MAGNOLIAS  
26120 MONTELIER

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7636

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE MELUSINE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Drôme**

**Arrêté N°2016-7636**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SARL LA PIMPIE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE MELUSINE» situé à 26120 MONTELIER**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE MELUSINE» situé à 26120 MONTELIER accordée à «SARL LA PIMPIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                      |
|------------------|--------------------------------------|
| N° Finess        | 260013214                            |
| Raison sociale   | SARL LA PIMPIE                       |
| Adresse          | 2 R DES MAGNOLIAS<br>26120 MONTELIER |
| Statut juridique | S.A.R.L.                             |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess             | 260013222                            |
| Raison sociale        | EHPAD RESIDENCE MELUSINE             |
| Adresse               | 2 R DES MAGNOLIAS<br>26120 MONTELIER |
| Catégorie             | 500-EHPAD                            |
| Capacité globale ESMS | 70                                   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 436-Alzheimer, mal appar     | 13                 |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A. dépendantes         | 57                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 15/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET

Lyon, le 15/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 360 9774 6

2016-7637 - 4 p

FONDATION PARTAGE ET VIE  
5 R MASSERAN  
75007 PARIS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7637

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LEÏS ESCHIROU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Le Président du Conseil Départemental de la Drôme**

**Arrêté N°2016-7637**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION PARTAGE ET VIE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LEÏS ESCHIROU» situé à 26220 DIEULEFIT**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LEÏS ESCHIROU» situé à 26220 DIEULEFIT accordée à «FONDATION PARTAGE ET VIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                             |
|------------------|-----------------------------|
| N° Finess        | 750000218                   |
| Raison sociale   | FONDATION PARTAGE ET VIE    |
| Adresse          | 5 R MASSERAN<br>75007 PARIS |
| Statut juridique | Fondation                   |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess             | 260005244                            |
| Raison sociale        | EHPAD LEÏS ESCHIROU                  |
| Adresse               | 16 R DES REYMONDS<br>26220 DIEULEFIT |
| Catégorie             | 500-EHPAD                            |
| Capacité globale ESMS | 59                                   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A. dépendantes         | 59                 |
| 961-P.A.S.A.                  | 21-Accueil de Jour              | 436-Alzheimer, mal appar     |                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 15/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET

Lyon, le 15/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 360 9775 3

2016-7640 - 4 p

PUV LES OPALINES SAILLANS  
QUA LE COLLET  
26340 SAILLANS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7640

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «LES OPALINES SAILLANS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Drôme**

**Arrêté N°2016-7640**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «PUV LES OPALINES SAILLANS»  
pour le fonctionnement «LES OPALINES SAILLANS» situé à 26340 SAILLANS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement «LES OPALINES SAILLANS» situé à 26340 SAILLANS accordée à «PUV LES OPALINES SAILLANS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                 |
|------------------|---------------------------------|
| N° Finess        | 260012497                       |
| Raison sociale   | PUV LES OPALINES SAILLANS       |
| Adresse          | QUA LE COLLET<br>26340 SAILLANS |
| Statut juridique | S.A.R.L.                        |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |                                 |
|-----------------------|---------------------------------|
| N° Finess             | 260012505                       |
| Raison sociale        | LES OPALINES SAILLANS           |
| Adresse               | QUA LE COLLET<br>26340 SAILLANS |
| Catégorie             | 501-EHPA perc crédit AM         |
| Capacité globale ESMS | 24                              |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 436-Alzheimer, mal appar     | 24                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 15/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET

Lyon, le 15/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 360 9776 0

2016-7641 - 4 p

ASS. COMITE GEST. MAIS RETRAITE  
R FERDINAND VIGNE  
26110 NYONS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7641

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «MAIS. RETRAITE "MOUN OUSTAOU"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Le Président du Conseil Départemental de la Drôme**

**Arrêté N°2016-7641**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS. COMITE GEST. MAIS RETRAITE» pour le fonctionnement «MAIS. RETRAITE "MOUN OUSTAOU"» situé à 26110 NYONS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement «MAIS. RETRAITE "MOUN OUSTAOU"» situé à 26110 NYONS accordée à «ASS. COMITE GEST. MAIS RETRAITE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                  |
|------------------|----------------------------------|
| N° Finess        | 260001003                        |
| Raison sociale   | ASS. COMITE GEST. MAIS RETRAITE  |
| Adresse          | R FERDINAND VIGNE<br>26110 NYONS |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P             |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |                                    |
|-----------------------|------------------------------------|
| N° Finess             | 260005541                          |
| Raison sociale        | MAIS. RETRAITE "MOUN OUSTAOU"      |
| Adresse               | 6 R FERDINAND VIGNE<br>26110 NYONS |
| Catégorie             | 501-EHPA perc crédit AM            |
| Capacité globale ESMS | 70                                 |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A. dépendantes         | 70                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 15/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET

Lyon, le 15/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-92

LRAR n° 2C 109 360 9778 4

2016-7643 - 4 p

SAS "LES OPALINES GRANE"  
QUA LA CROIX  
26400 GRANE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7643

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «PUV "LES OPALINES GRANE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Drôme relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Drôme**

**Arrêté N°2016-7643**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SAS "LES OPALINES GRANE"»  
pour le fonctionnement «PUV "LES OPALINES GRANE"» situé à 26400 GRANE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement «PUV "LES OPALINES GRANE"» situé à 26400 GRANE accordée à «SAS "LES OPALINES GRANE"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                             |
|------------------|-----------------------------|
| N° Finess        | 260011622                   |
| Raison sociale   | SAS "LES OPALINES GRANE"    |
| Adresse          | QUA LA CROIX<br>26400 GRANE |
| Statut juridique | SAS                         |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |                                  |
|-----------------------|----------------------------------|
| N° Finess             | 260011630                        |
| Raison sociale        | PUV "LES OPALINES GRANE"         |
| Adresse               | 1 CHEMIN DES BUIS<br>26400 GRANE |
| Catégorie             | 501-EHPA perc crédit AM          |
| Capacité globale ESMS | 24                               |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 436-Alzheimer, mal appar     | 24                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** La Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 15/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil Départemental de la  
Drôme

Sophie BIET

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3980 4

2016-7705 - 4 p

EHPAD MELLET-MANDARD  
R CROZET VEROT  
42170 ST JUST ST RAMBERT

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7705

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MELLET-MANDARD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7705**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD MELLET-MANDARD» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MELLET-MANDARD» situé à 42170 ST JUST ST RAMBERT**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MELLET-MANDARD» situé à 42170 ST JUST ST RAMBERT accordée à «EHPAD MELLET-MANDARD» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 420781981                                  |
| Raison sociale   | EHPAD MELLET-MANDARD                       |
| Adresse          | R CROZET VEROT<br>42170 ST JUST ST RAMBERT |
| Statut juridique | Etb.Social Communal                        |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 420000747                                    |
| Raison sociale        | EHPAD MELLET-MANDARD                         |
| Adresse               | 1 R CROZET VEROT<br>42170 ST JUST ST RAMBERT |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                    |
| Capacité globale ESMS | 82   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 82                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire

Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3981 1

2016-7706 - 4 p

ORION

ZI

25870 DEVECEY

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7706

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «KORIAN LA MOUNARDIERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7706**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ORION» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «KORIAN LA MOUNARDIERE» situé à 42270 ST PRIEST EN JAREZ**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «KORIAN LA MOUNARDIERE» situé à 42270 ST PRIEST EN JAREZ accordée à «ORION» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                     |
|------------------|---------------------|
| N° Finess        | 250018355           |
| Raison sociale   | ORION               |
| Adresse          | ZI<br>25870 DEVECEY |
| Statut juridique | S.A.R.L.            |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 420002578  |
| Raison sociale        | KORIAN LA MOUNARDIERE                                  |
| Adresse               | 10 AV PIERRE MENDES FRANCE<br>42270 ST PRIEST EN JAREZ |
| Catégorie             | 500-EHPAD  |
| Capacité globale ESMS | 80   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 80                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire

Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3982 8

2016-7707 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE SSAM  
60 R ROBESPIERRE  
BP 10172  
42012 ST ETIENNE CEDEX 2

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7707

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du Département de  
la Loire

Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7707**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE» situé à 42000 ST ETIENNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE» situé à 42000 ST ETIENNE accordée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 420787061  |
| Raison sociale   | MUTUALITE FRANCAISE SSAM                                 |
| Adresse          | 60 R ROBESPIERRE<br>BP 10172<br>42012 ST ETIENNE CEDEX 2 |
| Statut juridique | Société Mutualiste                                       |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |                                  |
|-----------------------|----------------------------------|
| N° Finess             | 420006108                        |
| Raison sociale        | RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE |
| Adresse               | 40 R BEL AIR<br>42000 ST ETIENNE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                        |
| Capacité globale ESMS | 84                               |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA         | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 4                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 80                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 03/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3983 5

2016-7708 - 4 p

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL  
12 R JEAN JAURES  
92800 PUTEAUX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7708

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'HERMITAGE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7708**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'HERMITAGE» situé à 42100 ST ETIENNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'HERMITAGE» situé à 42100 ST ETIENNE accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                   |
|------------------|-----------------------------------|
| N° Finess        | 920030152                         |
| Raison sociale   | SA ORPEA - SIEGE SOCIAL           |
| Adresse          | 12 R JEAN JAURES<br>92800 PUTEAUX |
| Statut juridique | Société Anonyme                   |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 420010225                              |
| Raison sociale        | EHPAD L'HERMITAGE                      |
| Adresse               | 4 R CLAUDIUS BUARD<br>42100 ST ETIENNE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                              |
| Capacité globale ESMS | 68                                     |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA      | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 2                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 66                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3984 2

2016-7709 - 4 p

KORIAN SA MEDICA France

21 R BALZAC

75008 PARIS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7709

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE KORIAN BERGSON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7709**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «KORIAN SA MEDICA France»  
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
«RESIDENCE KORIAN BERGSON» situé à 42000 ST ETIENNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE KORIAN BERGSON» situé à 42000 ST ETIENNE accordée à «KORIAN SA MEDICA France» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                            |
|------------------|----------------------------|
| N° Finess        | 750056335                  |
| Raison sociale   | KORIAN SA MEDICA France    |
| Adresse          | 21 R BALZAC<br>75008 PARIS |
| Statut juridique | Société Anonyme            |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                    |
|-----------------------|------------------------------------|
| N° Finess             | 420011645                          |
| Raison sociale        | RESIDENCE KORIAN BERGSON           |
| Adresse               | 1 AV DE VERDUN<br>42000 ST ETIENNE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                          |
| Capacité globale ESMS | 86                                 |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 86                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3985 9

2016-7710 - 4 p

SOCIÉTÉ DE GESTION MAISONS DE  
RETRAITE  
61 FG SAINT NICOLAS  
21200 BEAUNE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7710

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE "LES OPALINES"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Nous appelons votre attention sur l'article 2 de cet arrêté, relatif aux suites des inspections conduites par nos services en 2015 et 2016 qui ont donné lieu à un plan d'actions, sur lequel vous vous engagez dans une mise en œuvre et un suivi rigoureux, conditionnant le renouvellement d'autorisation.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7710**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SOCIÉTÉ DE GESTION MAISONS DE RETRAITE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE LES OPALINES» situé à 42400 ST CHAMOND**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE LES OPALINES» situé à 42400 ST CHAMOND accordée à «SOCIÉTÉ DE GESTION MAISONS DE RETRAITE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement est assorti de conditions particulières à l'égard du gestionnaire, en termes de stricte mise en œuvre et suivi rigoureux du plan d'actions défini à l'issue des inspections conduites respectivement en 2015 et 2016, à même de garantir la qualité, la sécurité des prises en charge et le bien-être des résidents.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 210000873                              |
| Raison sociale   | SOCIÉTÉ DE GESTION MAISONS DE RETRAITE |
| Adresse          | 61 FG SAINT NICOLAS<br>21200 BEAUNE    |
| Statut juridique | Personne Physique                      |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 420011702                                  |
| Raison sociale        | MAISON DE RETRAITE "LES OPALINES"          |
| Adresse               | 60 BD WALDECK ROUSSEAU<br>42400 ST CHAMOND |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                  |
| Capacité globale ESMS | 70   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA         | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 2                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 68                 |

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3986 6

2016-7711 - 4 p

OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE  
42 R DES VOLONTAIRES  
75015 PARIS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7711

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT PAUL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7711**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT PAUL» situé à 42000 ST ETIENNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT PAUL» situé à 42000 ST ETIENNE accordée à «OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                     |
|------------------|-------------------------------------|
| N° Finess        | 750810590                           |
| Raison sociale   | OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE    |
| Adresse          | 42 R DES VOLONTAIRES<br>75015 PARIS |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P.                   |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess             | 420014789                            |
| Raison sociale        | EHPAD SAINT PAUL                     |
| Adresse               | R DE CHAVASSIEUX<br>42000 ST ETIENNE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                            |
| Capacité globale ESMS | 190                                  |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 190                |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3987 3

2016-7712 - 4 p

M.R.DE BOURG ARGENTAL

5 R DOCTEUR MOULIN

42220 BOURG ARGENTAL

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7712

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R.DE BOURG ARGENTAL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7712**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R.DE BOURG ARGENTAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R.DE BOURG ARGENTAL» situé à 42220 BOURG ARGENTAL**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R.DE BOURG ARGENTAL» situé à 42220 BOURG ARGENTAL accordée à «M.R.DE BOURG ARGENTAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 420000309                                  |
| Raison sociale   | M.R.DE BOURG ARGENTAL                      |
| Adresse          | 5 R DOCTEUR MOULIN<br>42220 BOURG ARGENTAL |
| Statut juridique | Etb.Social Communal                        |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 420780728                                  |
| Raison sociale        | M.R.DE BOURG ARGENTAL                      |
| Adresse               | 5 R DOCTEUR MOULIN<br>42220 BOURG ARGENTAL |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                  |
| Capacité globale ESMS | 123  |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 123                |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3988 0

2016-7713 - 3 p

MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)  
11 RTE DE CHAMBLES  
42170 ST JUST ST RAMBERT

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7713

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MRL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7713**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MRL» situé à 42170 ST JUST ST RAMBERT**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MRL» situé à 42170 ST JUST ST RAMBERT accordée à «MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 420000333                                      |
| Raison sociale   | MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)           |
| Adresse          | 11 RTE DE CHAMBLES<br>42170 ST JUST ST RAMBERT |
| Statut juridique | Etb.Social Départ.                             |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 420780769                                      |
| Raison sociale        | EHPAD MRL                                      |
| Adresse               | 11 RTE DE CHAMBLES<br>42170 ST JUST ST RAMBERT |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                      |
| Capacité globale ESMS | 443  |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA      | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 1                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 432                |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 21-Accueil de Jour           | 436-Alzheimer, mal appar  | 10                 |
| 961-P.A.S.A.               | 21-Accueil de Jour           | 436-Alzheimer, mal appar  |                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3989 7

2016-7714 - 4 p

MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX  
3 R BLAISE PASCAL  
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7714

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TERRASSES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7714**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TERRASSES» situé à 42161 ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TERRASSES» situé à 42161 ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX accordée à «MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 420000531                                      |
| Raison sociale   | MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX                  |
| Adresse          | 3 R BLAISE PASCAL<br>42160 ANDREZIEUX BOUTHEON |
| Statut juridique | Etb.Social Communal                            |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 420781775  |
| Raison sociale        | EHPAD LES TERRASSES                                  |
| Adresse               | 3 R BLAISE PASCAL<br>42161 ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX |
| Catégorie             | 500-EHPAD  |
| Capacité globale ESMS | 92   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé)    | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA         | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 436-<br>Alzheimer,<br>mal appar | 2                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes         | 90                 |
| 961-P.A.S.A.                  | 21-Accueil de Jour              | 436-<br>Alzheimer,<br>mal appar |                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3990 3

2016-7715 - 4 p

EHPAD DU PAYS DE BELMONT  
PL DES RAMEAUX  
42670 BELMONT DE LA LOIRE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7715

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU PAYS DE BELMONT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7715**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD DU PAYS DE BELMONT» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU PAYS DE BELMONT» situé à 42670 BELMONT DE LA LOIRE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU PAYS DE BELMONT» situé à 42670 BELMONT DE LA LOIRE accordée à «EHPAD DU PAYS DE BELMONT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° Finess        | 420013955                                   |
| Raison sociale   | EHPAD DU PAYS DE BELMONT                    |
| Adresse          | PL DES RAMEAUX<br>42670 BELMONT DE LA LOIRE |
| Statut juridique | Etb.Social Communal                         |

**2°) Etablissement ou service :**

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

|                       |   |
|-----------------------|---|
| N° Finess             | 420781783                                   |
| Raison sociale        | EHPAD DU PAYS DE BELMONT                    |
| Adresse               | PL DES RAMEAUX<br>42670 BELMONT DE LA LOIRE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                   |
| Capacité globale ESMS | 85  |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 85                 |

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess             | 420781841                            |
| Raison sociale        | EHPAD DU PAYS DE BELMONT - LA GRESLE |
| Adresse               | LE BOURG<br>42460 LA GRESLE          |
| Catégorie             | 500-EHPAD                            |
| Capacité (sous total) | 40                                   |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 40                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3991 0

2016-7716 - 4 p

M.R. DE CHAMPDIEU

R DE L HOSPICE

42600 CHAMPDIEU

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7716

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. DE CHAMPDIEU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire

Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7716**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. DE CHAMPDIEU» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. DE CHAMPDIEU» situé à 42600 CHAMPDIEU**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. DE CHAMPDIEU» situé à 42600 CHAMPDIEU accordée à «M.R. DE CHAMPDIEU» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                   |
|------------------|-----------------------------------|
| N° Finess        | 420000564                         |
| Raison sociale   | M.R. DE CHAMPDIEU                 |
| Adresse          | R DE L HOSPICE<br>42600 CHAMPDIEU |
| Statut juridique | Etb.Social Communal               |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess             | 420781809                            |
| Raison sociale        | M.R. DE CHAMPDIEU                    |
| Adresse               | 57 R DE L HOSPICE<br>42600 CHAMPDIEU |
| Catégorie             | 500-EHPAD                            |
| Capacité globale ESMS | 16                                   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 16                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3992 7

2016-7717 - 4 p

EHPAD LE PARC  
63 R ANATOLE FRANCE  
BP 81  
42120 LE COTEAU

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7717

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE PARC» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7717**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD LE PARC» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE PARC» situé à 42120 LE COTEAU**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE PARC» situé à 42120 LE COTEAU accordée à «EHPAD LE PARC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° Finess        | 420000572                                       |
| Raison sociale   | EHPAD LE PARC                                   |
| Adresse          | 63 R ANATOLE FRANCE<br>BP 81<br>42120 LE COTEAU |
| Statut juridique | Etb.Social Communal                             |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 420781817                              |
| Raison sociale        | EHPAD LE PARC                          |
| Adresse               | 63 R ANATOLE FRANCE<br>42120 LE COTEAU |
| Catégorie             | 500-EHPAD                              |
| Capacité globale ESMS | 80                                     |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé)    | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes         | 80                 |
| 961-P.A.S.A.                  | 21-Accueil de Jour              | 436-<br>Alzheimer,<br>mal appar |                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3993 4

2016-7718 - 4 p

M.R. DE COUTOUVRE

GRANDE RUE

42460 COUTOUVRE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7718

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES HIRONDELLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7718**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. DE COUTOUVRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES HIRONDELLES» situé à 42460 COUTOUVRE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES HIRONDELLES» situé à 42460 COUTOUVRE accordée à «M.R. DE COUTOUVRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                               |
|------------------|-------------------------------|
| N° Finess        | 420000580                     |
| Raison sociale   | M.R. DE COUTOUVRE             |
| Adresse          | GRANDE RUE<br>42460 COUTOUVRE |
| Statut juridique | Etb.Social Communal           |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| N° Finess             | 420781825             |
| Raison sociale        | EHPAD LES HIRONDELLES |
| Adresse               | GR<br>42460 COUTOUVRE |
| Catégorie             | 500-EHPAD             |
| Capacité globale ESMS | 54                    |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 54                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3994 1

2016-7719 - 4 p

EHPAD LA PRANIERE  
19 CHE DU COIN  
42480 LA FOUILLOUSE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7719

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PRANIERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7719**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD LA PRANIERE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PRANIERE» situé à 42480 LA FOUILLOUSE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PRANIERE» situé à 42480 LA FOUILLOUSE accordée à «EHPAD LA PRANIERE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                       |
|------------------|---------------------------------------|
| N° Finess        | 420000598                             |
| Raison sociale   | EHPAD LA PRANIERE                     |
| Adresse          | 19 CHE DU COIN<br>42480 LA FOUILLOUSE |
| Statut juridique | Etb.Social Communal                   |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                       |
|-----------------------|---------------------------------------|
| N° Finess             | 420781833                             |
| Raison sociale        | EHPAD LA PRANIERE                     |
| Adresse               | 19 CHE DU COIN<br>42480 LA FOUILLOUSE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                             |
| Capacité globale ESMS | 82                                    |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA      | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 2                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 80                 |
| 961-P.A.S.A.               | 21-Accueil de Jour           | 436-Alzheimer, mal appar  |                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3995 8

2016-7720 - 4 p

M.R. DE MARLHES  
7 RTE DE RIOTORD  
42660 MARLHES

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7720

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7720**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. DE MARLHES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS» situé à 42660 MARLHES**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS» situé à 42660 MARLHES accordée à «M.R. DE MARLHES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                   |
|------------------|-----------------------------------|
| N° Finess        | 420000614                         |
| Raison sociale   | M.R. DE MARLHES                   |
| Adresse          | 7 RTE DE RIOTORD<br>42660 MARLHES |
| Statut juridique | Etb.Social Communal               |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                   |
|-----------------------|-----------------------------------|
| N° Finess             | 420781858                         |
| Raison sociale        | EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS      |
| Adresse               | 7 RTE DE RIOTORD<br>42660 MARLHES |
| Catégorie             | 500-EHPAD                         |
| Capacité globale ESMS | 81                                |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA      | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 4                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 77                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3996 5

2016-7721 - 4 p

M.R. DE MONTAGNY

LE BOURG

42840 MONTAGNY

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7721

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. LES FLORALIES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7721**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. DE MONTAGNY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. LES FLORALIES» situé à 42840 MONTAGNY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. LES FLORALIES» situé à 42840 MONTAGNY accordée à «M.R. DE MONTAGNY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                            |
|------------------|----------------------------|
| N° Finess        | 420000622                  |
| Raison sociale   | M.R. DE MONTAGNY           |
| Adresse          | LE BOURG<br>42840 MONTAGNY |
| Statut juridique | Etb.Social Communal        |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess             | 420781866                            |
| Raison sociale        | M.R. LES FLORALIES                   |
| Adresse               | R DE LA REPUBLIQUE<br>42840 MONTAGNY |
| Catégorie             | 500-EHPAD                            |
| Capacité globale ESMS | 50                                   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 50                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3997 2

2016-7722 - 4 p

EHPAD DE NEULISE  
1 R DE LA REPUBLIQUE  
42590 NEULISE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7722

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE NEULISE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7722**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD DE NEULISE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE NEULISE» situé à 42590 NEULISE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE NEULISE» situé à 42590 NEULISE accordée à «EHPAD DE NEULISE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                       |
|------------------|---------------------------------------|
| N° Finess        | 420000630                             |
| Raison sociale   | EHPAD DE NEULISE                      |
| Adresse          | 1 R DE LA REPUBLIQUE<br>42590 NEULISE |
| Statut juridique | Etb.Social Communal                   |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                       |
|-----------------------|---------------------------------------|
| N° Finess             | 420781874                             |
| Raison sociale        | EHPAD DE NEULISE                      |
| Adresse               | 1 R DE LA REPUBLIQUE<br>42590 NEULISE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                             |
| Capacité globale ESMS | 84                                    |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA      | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 1                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 83                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3998 9

2016-7723 - 4 p

M.R. DE NOIRETABLE

1 R LANGLOIS

42440 NOIRETABLE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7723

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU RIEU PARENT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7723**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. DE NOIRETABLE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU RIEU PARENT» situé à 42440 NOIRETABLE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU RIEU PARENT» situé à 42440 NOIRETABLE accordée à «M.R. DE NOIRETABLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                  |
|------------------|----------------------------------|
| N° Finess        | 420000648                        |
| Raison sociale   | M.R. DE NOIRETABLE               |
| Adresse          | 1 R LANGLOIS<br>42440 NOIRETABLE |
| Statut juridique | Etb.Social Communal              |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                     |
|-----------------------|-------------------------------------|
| N° Finess             | 420781882                           |
| Raison sociale        | EHPAD DU RIEU PARENT                |
| Adresse               | 1 R RIEU PARENT<br>42440 NOIRETABLE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                           |
| Capacité globale ESMS | 70                                  |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 70                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 3999 6

2016-7724 - 3 p

M.R.DE LA PACAUDIERE

42310 LA PACAUDIERE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7724

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FONDATION GRIMAUD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7724**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R.DE LA PACAUDIERE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FONDATION GRIMAUD» situé à 42310 LA PACAUDIERE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FONDATION GRIMAUD» situé à 42310 LA PACAUDIERE accordée à «M.R.DE LA PACAUDIERE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                      |
|------------------|----------------------|
| N° Finess        | 420000655            |
| Raison sociale   | M.R.DE LA PACAUDIERE |
| Adresse          | 42310 LA PACAUDIERE  |
| Statut juridique | Etb.Social Communal  |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |   |
|-----------------------|---|
| N° Finess             | 420781890                                   |
| Raison sociale        | EHPAD FONDATION GRIMAUD                     |
| Adresse               | R ANTOINETTE GRIMAUD<br>42310 LA PACAUDIERE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                   |
| Capacité globale ESMS | 92  |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA      | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 4                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 82                 |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 21-Accueil de Jour           | 436-Alzheimer, mal appar  | 6                  |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4000 8

2016-7725 - 4 p

M.R.DE PANISSIERES  
12 ALL DES LAURIERS  
BP42  
42360 PANISSIERES

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7725

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE FIL D'OR» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7725**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R.DE PANISSIERES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE FIL D'OR» situé à 42360 PANISSIERES**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE FIL D'OR» situé à 42360 PANISSIERES accordée à «M.R.DE PANISSIERES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 420000663  |
| Raison sociale   | M.R.DE PANISSIERES                               |
| Adresse          | 12 ALL DES LAURIERS<br>BP42<br>42360 PANISSIERES |
| Statut juridique | Etb.Social Communal                              |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 420781908                                |
| Raison sociale        | EHPAD LE FIL D'OR                        |
| Adresse               | 12 ALL DES LAURIERS<br>42360 PANISSIERES |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                |
| Capacité globale ESMS | 92                                       |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé)    | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes         | 92                 |
| 961-P.A.S.A.                  | 21-Accueil de Jour              | 436-<br>Alzheimer,<br>mal appar |                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4001 5

2016-7726 - 4 p

M.R. DE PERREUX  
RTE DE COUTOUVRE  
42120 PERREUX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7726

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R MAISON DE LA FORET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7726**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. DE PERREUX» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R MAISON DE LA FORET» situé à 42120 PERREUX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R MAISON DE LA FORET» situé à 42120 PERREUX accordée à «M.R. DE PERREUX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                   |
|------------------|-----------------------------------|
| N° Finess        | 420000671                         |
| Raison sociale   | M.R. DE PERREUX                   |
| Adresse          | RTE DE COUTOUVRE<br>42120 PERREUX |
| Statut juridique | Etb.Social Communal               |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                   |
|-----------------------|-----------------------------------|
| N° Finess             | 420781916                         |
| Raison sociale        | M.R MAISON DE LA FORET            |
| Adresse               | RTE DE COUTOUVRE<br>42120 PERREUX |
| Catégorie             | 500-EHPAD                         |
| Capacité globale ESMS | 50                                |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA      | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 1                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 49                 |
| 961-P.A.S.A.               | 21-Accueil de Jour           | 436-Alzheimer, mal appar  |                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4002 2

2016-7727 - 4 p

EHPAD DE REGNY

R DES FOSSES

42630 REGNY

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7727

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE BEL AUTOMNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7727**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD DE REGNY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE BEL AUTOMNE» situé à 42630 REGNY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE BEL AUTOMNE» situé à 42630 REGNY accordée à «EHPAD DE REGNY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                             |
|------------------|-----------------------------|
| N° Finess        | 420000689                   |
| Raison sociale   | EHPAD DE REGNY              |
| Adresse          | R DES FOSSES<br>42630 REGNY |
| Statut juridique | Etb.Social Communal         |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                               |
|-----------------------|-------------------------------|
| N° Finess             | 420781924                     |
| Raison sociale        | EHPAD LE BEL AUTOMNE          |
| Adresse               | 5 R DES FOSSES<br>42630 REGNY |
| Catégorie             | 500-EHPAD                     |
| Capacité globale ESMS | 80                            |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 80                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4003 9

2016-7728 - 4 p

M.R.DE ST GENEST MALIFAU  
3B R DE LA FONT DU NAIS  
42660 ST GENEST MALIFAU

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7728

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «LES GENETS D'OR» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7728**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R.DE ST GENEST MALIFAU»  
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «LES  
GENETS D'OR» situé à 42660 ST GENEST MALIFAU**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «LES GENETS D'OR» situé à 42660 ST GENEST MALIFAU accordée à «M.R.DE ST GENEST MALIFAU» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 420000697  |
| Raison sociale   | M.R.DE ST GENEST MALIFAU                           |
| Adresse          | 3B R DE LA FONT DU NAIS<br>42660 ST GENEST MALIFAU |
| Statut juridique | Etb.Social Communal                                |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |   |
|-----------------------|---|
| N° Finess             | 420781932   |
| Raison sociale        | LES GENETS D'OR                                     |
| Adresse               | 3B R DE LA FONT DU NAIS<br>42660 ST GENEST MALIFAUX |
| Catégorie             | 500-EHPAD   |
| Capacité globale ESMS | 80  |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 80                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4004 6

2016-7729 - 4 p

M.R. ST GERMAIN LAVAL  
108 R JEAN BOYER  
42260 ST GERMAIN LAVAL

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7729

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. ST GERMAIN LAVAL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7729**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. ST GERMAIN LAVAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. ST GERMAIN LAVAL» situé à 42260 ST GERMAIN LAVAL**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. ST GERMAIN LAVAL» situé à 42260 ST GERMAIN LAVAL accordée à «M.R. ST GERMAIN LAVAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 420000705                                  |
| Raison sociale   | M.R. ST GERMAIN LAVAL                      |
| Adresse          | 108 R JEAN BOYER<br>42260 ST GERMAIN LAVAL |
| Statut juridique | Etb.Social Communal                        |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 420781940                                  |
| Raison sociale        | M.R. ST GERMAIN LAVAL                      |
| Adresse               | 108 R JEAN BOYER<br>42260 ST GERMAIN LAVAL |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                  |
| Capacité globale ESMS | 64   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 64                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4005 3

2016-7730 - 3 p

M.R. DE ST HEAND  
11 AV LOUIS THIOLLIER  
42570 ST HEAND

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7730

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. DE ST HEAND» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7730**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. DE ST HEAND» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. DE ST HEAND» situé à 42570 ST HEAND**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. DE ST HEAND» situé à 42570 ST HEAND accordée à «M.R. DE ST HEAND» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° Finess        | 420000713                               |
| Raison sociale   | M.R. DE ST HEAND                        |
| Adresse          | 11 AV LOUIS THIOLLIER<br>42570 ST HEAND |
| Statut juridique | Etb.Social Communal                     |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                     |
|-----------------------|-------------------------------------|
| N° Finess             | 420781957                           |
| Raison sociale        | M.R. DE ST HEAND                    |
| Adresse               | 57 R DE L HOSPICE<br>42570 ST HEAND |
| Catégorie             | 500-EHPAD                           |
| Capacité globale ESMS | 103                                 |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 103                |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4006 0

2016-7731 - 4 p

M.R. " LE VAL TERNAY "

42220 ST JULIEN MOLIN MOLETTE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7731

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R "LE VAL DU TERNAY"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7731**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. " LE VAL TERNAY " » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R "LE VAL DU TERNAY" » situé à 42220 ST JULIEN MOLIN MOLETTE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R "LE VAL DU TERNAY"» situé à 42220 ST JULIEN MOLIN MOLETTE accordée à «M.R. " LE VAL TERNAY " » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                               |
|------------------|-------------------------------|
| N° Finess        | 420000721                     |
| Raison sociale   | M.R. " LE VAL TERNAY "        |
| Adresse          | 42220 ST JULIEN MOLIN MOLETTE |
| Statut juridique | Etb.Social Communal           |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 420781965  |
| Raison sociale        | M.R "LE VAL DU TERNAY"                             |
| Adresse               | 13 R DE LA MODURE<br>42220 ST JULIEN MOLIN MOLETTE |
| Catégorie             | 500-EHPAD  |
| Capacité globale ESMS | 80   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 80                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4007 7

2016-7732 - 4 p

EHPAD DU PAYS D'URFE  
RUE RENE CASSIN  
42430 ST JUST EN CHEVALET

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7732

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU PAYS D'URFE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7732**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD DU PAYS D'URFE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU PAYS D'URFE» situé à 42430 ST JUST EN CHEVALET**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU PAYS D'URFE» situé à 42430 ST JUST EN CHEVALET accordée à «EHPAD DU PAYS D'URFE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 420014011                                    |
| Raison sociale   | EHPAD DU PAYS D'URFE                         |
| Adresse          | RUE RENE CASSIN<br>42430 ST JUST EN CHEVALET |
| Statut juridique | Etb.Social communal.                         |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 420781973                                  |
| Raison sociale        | EHPAD DU PAYS D'URFE                       |
| Adresse               | R RENE CASSIN<br>42430 ST JUST EN CHEVALET |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                  |
| Capacité globale ESMS | 91   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 91                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4008 4

2016-7733 - 4 p

M.R.DE ST NIZIER

LES MIGNONNETTES

42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7733

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT LOUIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7733**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R.DE ST NIZIER» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT LOUIS» situé à 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT LOUIS» situé à 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU accordée à «M.R.DE ST NIZIER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° Finess        | 420000754   |
| Raison sociale   | M.R.DE ST NIZIER                                  |
| Adresse          | LES MIGNONNETTES<br>42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU |
| Statut juridique | Etb.Social Communal                               |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |   |
|-----------------------|---|
| N° Finess             | 420781999   |
| Raison sociale        | EHPAD SAINT LOUIS   |
| Adresse               | 638 CHE DES MIGNONNETTES<br>42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU |
| Catégorie             | 500-EHPAD   |
| Capacité globale ESMS | 88  |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé)       | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA      | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 436-<br>Alzheimer,<br>mal appar | 4                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A.<br>dépendantes         | 84                 |
| 961-P.A.S.A.               | 21-Accueil de Jour           | 436-<br>Alzheimer,<br>mal appar |                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4009 1

2016-7734 - 4 p

M.R. "ST JUST-ST RAMBERT"

31 CHE DES DANSES

42170 ST JUST ST RAMBERT

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7734

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MAISON D ACCUEIL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7734**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. "ST JUST-ST RAMBERT"»  
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
«EHPAD MAISON D ACCUEIL» situé à 42174 ST JUST ST RAMBERT CEDEX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MAISON D ACCUEIL» situé à 42174 ST JUST ST RAMBERT CEDEX accordée à «M.R. "ST JUST-ST RAMBERT"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° Finess        | 420000762                                     |
| Raison sociale   | M.R. "ST JUST-ST RAMBERT"                     |
| Adresse          | 31 CHE DES DANSES<br>42170 ST JUST ST RAMBERT |
| Statut juridique | Etb.Social Communal                           |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |   |
|-----------------------|---|
| N° Finess             | 420782005   |
| Raison sociale        | EHPAD MAISON D ACCUEIL                              |
| Adresse               | 31 CHE DES DANSES<br>42174 ST JUST ST RAMBERT CEDEX |
| Catégorie             | 500-EHPAD   |
| Capacité globale ESMS | 67  |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé)       | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA      | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 436-<br>Alzheimer,<br>mal appar | 2                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A.<br>dépendantes         | 65                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4010 7

2016-7735 - 4 p

EHPAD LE CLOITRE

PL DE L'EGLISE

42470 ST SYMPHORIEN DE LAY

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7735

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE CLOITRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7735**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD LE CLOITRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE CLOITRE» situé à 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE CLOITRE» situé à 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY accordée à «EHPAD LE CLOITRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 420000788                                    |
| Raison sociale   | EHPAD LE CLOITRE                             |
| Adresse          | PL DE L'EGLISE<br>42470 ST SYMPHORIEN DE LAY |
| Statut juridique | Etb.Social Communal                          |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 420782021                                    |
| Raison sociale        | EHPAD LE CLOITRE                             |
| Adresse               | PL DE L'EGLISE<br>42470 ST SYMPHORIEN DE LAY |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                    |
| Capacité globale ESMS | 83   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 83                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4011 4

2016-7736 - 4 p

M.R. D'USSON EN FOREZ

R DES ECOLES

42550 USSON EN FOREZ

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7736

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. D'USSON EN FOREZ» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7736**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R. D'USSON EN FOREZ» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. D'USSON EN FOREZ» situé à 42550 USSON EN FOREZ**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. D'USSON EN FOREZ» situé à 42550 USSON EN FOREZ accordée à «M.R. D'USSON EN FOREZ» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                      |
|------------------|--------------------------------------|
| N° Finess        | 420000796                            |
| Raison sociale   | M.R. D'USSON EN FOREZ                |
| Adresse          | R DES ECOLES<br>42550 USSON EN FOREZ |
| Statut juridique | Etb.Social Communal                  |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess             | 420782039                            |
| Raison sociale        | M.R. D'USSON EN FOREZ                |
| Adresse               | R DES ECOLES<br>42550 USSON EN FOREZ |
| Catégorie             | 500-EHPAD                            |
| Capacité globale ESMS | 75                                   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé)    | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes         | 75                 |
| 961-P.A.S.A.                  | 21-Accueil de Jour              | 436-<br>Alzheimer,<br>mal appar |                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4012 1

2016-7737 - 3 p

ASSOC NOTRE DAME DU FOYER  
1 AV JACQUEMOND  
42000 ST ETIENNE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7737

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARIE ROMIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7737**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC NOTRE DAME DU FOYER» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARIE ROMIER» situé à 42350 LA TALAUDIÈRE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARIE ROMIER» situé à 42350 LA TALAUDIÈRE accordée à «ASSOC NOTRE DAME DU FOYER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                     |
|------------------|-------------------------------------|
| N° Finess        | 420000895                           |
| Raison sociale   | ASSOC NOTRE DAME DU FOYER           |
| Adresse          | 1 AV JACQUEMOND<br>42000 ST ETIENNE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P                |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |   |
|-----------------------|---|
| N° Finess             | 420782617                                   |
| Raison sociale        | EHPAD MARIE ROMIER                          |
| Adresse               | 27 R RAOUL FOLLEREAU<br>42350 LA TALAUDIÈRE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                   |
| Capacité globale ESMS | 104   |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé)       | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA      | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 436-<br>Alzheimer,<br>mal appar | 6                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A.<br>dépendantes         | 98                 |
| 961-P.A.S.A.               | 21-Accueil de Jour           | 436-<br>Alzheimer,<br>mal appar |                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4013 8

2016-7738 - 4 p

FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT  
60 R DES FRERES FLAVIEN  
75976 PARIS CEDEX 20

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7738

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA SARRAZINIÈRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7738**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA SARRAZINIÈRE» situé à 42028 ST ETIENNE CEDEX 1**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA SARRAZINIÈRE» situé à 42028 ST ETIENNE CEDEX 1 accordée à «FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° Finess        | 750721300                                       |
| Raison sociale   | FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT                   |
| Adresse          | 60 R DES FRERES FLAVIEN<br>75976 PARIS CEDEX 20 |
| Statut juridique | Fondation                                       |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 420782625  |
| Raison sociale        | EHPAD LA SARRAZINIERE                            |
| Adresse               | ALL AMILCAR CIPRIANI<br>42028 ST ETIENNE CEDEX 1 |
| Catégorie             | 500-EHPAD  |
| Capacité globale ESMS | 157  |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA      | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 8                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 137                |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 21-Accueil de Jour           | 436-Alzheimer, mal appar  | 12                 |
| 961-P.A.S.A.               | 21-Accueil de Jour           | 436-Alzheimer, mal appar  |                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7739 - 4 p

ASSOC NOTRE DAME DU FOYER  
1 AV JACQUEMOND  
42000 ST ETIENNE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7739

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7739**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC NOTRE DAME DU FOYER» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL» situé à 42000 ST ETIENNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL» situé à 42000 ST ETIENNE accordée à «ASSOC NOTRE DAME DU FOYER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                     |
|------------------|-------------------------------------|
| N° Finess        | 420000895                           |
| Raison sociale   | ASSOC NOTRE DAME DU FOYER           |
| Adresse          | 1 AV JACQUEMOND<br>42000 ST ETIENNE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P                |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                     |
|-----------------------|-------------------------------------|
| N° Finess             | 420782633                           |
| Raison sociale        | EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL         |
| Adresse               | 1 AV JACQUEMOND<br>42000 ST ETIENNE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                           |
| Capacité globale ESMS | 80                                  |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé)    | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes         | 80                 |
| 961-P.A.S.A.                  | 21-Accueil de Jour              | 436-<br>Alzheimer,<br>mal appar |                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4014 5

2016-7740 - 4 p

ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE  
69 CHE DE VASSIEUX  
69300 CALUIRE ET CUIRE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7740

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7740**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES» situé à 42220 ST SAUVEUR EN RUE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES» situé à 42220 ST SAUVEUR EN RUE accordée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 690003728                                    |
| Raison sociale   | ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE              |
| Adresse          | 69 CHE DE VASSIEUX<br>69300 CALUIRE ET CUIRE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P                         |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 420782658                                    |
| Raison sociale        | RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES                 |
| Adresse               | 16 R DE LA VIALLE<br>42220 ST SAUVEUR EN RUE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                    |
| Capacité globale ESMS | 67   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 67                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4015 2

2016-7741 - 4 p

M.R."L'ETOILE DU SOIR"

42560 ST JEAN SOLEYMIEUX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7741

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R "L'ETOILE DU SOIR"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7741**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R."L'ETOILE DU SOIR"» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R "L'ETOILE DU SOIR"» situé à 42560 ST JEAN SOLEYMIEUX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R "L'ETOILE DU SOIR"» situé à 42560 ST JEAN SOLEYMIEUX accordée à «M.R."L'ETOILE DU SOIR"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                          |
|------------------|--------------------------|
| N° Finess        | 420000937                |
| Raison sociale   | M.R."L'ETOILE DU SOIR"   |
| Adresse          | 42560 ST JEAN SOLEYMIEUX |
| Statut juridique | Etb.Social Communal      |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess             | 420783664                            |
| Raison sociale        | M.R "L'ETOILE DU SOIR"               |
| Adresse               | LE BOURG<br>42560 ST JEAN SOLEYMIEUX |
| Catégorie             | 500-EHPAD                            |
| Capacité globale ESMS | 80                                   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 80                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4016 9

2016-7742 - 4 p

M.R.DE BUSSIERES

RUE A.BRIAND

42510 BUSSIERES

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7742

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE JEAN MONTELLIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7742**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R.DE BUSSIERES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE JEAN MONTELLIER» situé à 42510 BUSSIERES**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE JEAN MONTELLIER» situé à 42510 BUSSIERES accordée à «M.R.DE BUSSIERES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                 |
|------------------|---------------------------------|
| N° Finess        | 420000994                       |
| Raison sociale   | M.R.DE BUSSIERES                |
| Adresse          | RUE A.BRIAND<br>42510 BUSSIERES |
| Statut juridique | Etb.Social Communal             |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess             | 420783979                            |
| Raison sociale        | MAISON DE RETRAITE JEAN MONTELLIER   |
| Adresse               | R ARISTIDE BRIAND<br>42510 BUSSIERES |
| Catégorie             | 500-EHPAD                            |
| Capacité globale ESMS | 86                                   |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé)       | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA      | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 436-<br>Alzheimer,<br>mal appar | 2                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A.<br>dépendantes         | 84                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

2016-7743 - 4 p

ASSOC ACCUEIL AUX PERS AGEES  
2 CHE DU MAQUIS  
42800 RIVE DE GIER

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7743 ([n° départemental 2016-97](#))

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGÉES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7743 ..... Arrêté N°2016-97

Mis en forme : Taquets de  
tabulation : Pas à 12,75 cm

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC ACCUEIL AUX PERS AGEES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGÉES» situé à 42800 RIVE DE GIER**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGÉES» situé à 42800 RIVE DE GIER accordée à «ASSOC ACCUEIL AUX PERS AGEES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                       |
|------------------|---------------------------------------|
| N° Finess        | 420001000                             |
| Raison sociale   | ASSOC ACCUEIL AUX PERS AGEES          |
| Adresse          | 2 CHE DU MAQUIS<br>42800 RIVE DE GIER |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P                  |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |                                       |
|-----------------------|---------------------------------------|
| N° Finess             | 420783987                             |
| Raison sociale        | EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGÉES     |
| Adresse               | 2 CHE DU MAQUIS<br>42800 RIVE DE GIER |
| Catégorie             | 500-EHPAD                             |
| Capacité globale ESMS | 91                                    |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé)    | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA         | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes         | 1                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes         | 90                 |
| 961-P.A.S.A.                  | 21-Accueil de Jour              | 436-<br>Alzheimer,<br>mal appar |                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4018 3

2016-7744 - 4 p

CAEFPA

52 ROUTE DE TREMOLIN

42530 ST GENEST LERPT

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7744

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R LE CHASSEUR» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7744**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CAEFPA» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R LE CHASSEUR» situé à 42530 ST GENEST LERPT**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R LE CHASSEUR» situé à 42530 ST GENEST LERPT accordée à «CAEFPA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° Finess        | 420001018                                     |
| Raison sociale   | CAEFPA  |
| Adresse          | 52 ROUTE DE TREMOLIN<br>42530 ST GENEST LERPT |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P                          |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |   |
|-----------------------|---|
| N° Finess             | 420783995                                     |
| Raison sociale        | M.R LE CHASSEUR                               |
| Adresse               | 52 ROUTE DE TREMOLIN<br>42530 ST GENEST LERPT |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                     |
| Capacité globale ESMS | 117   |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 117                |
| 961-P.A.S.A.               | 21-Accueil de Jour           | 436-Alzheimer, mal appar  |                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4019 0

2016-7745 - 4 p

CTE SOCIAL CAISSE D'EPARGNE

26 BD BLANQUI

42300 ROANNE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7745

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R.PRIVEE "LE RIVAGE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7745**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CTE SOCIAL CAISSE D'EPARGNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R.PRIVEE "LE RIVAGE"» situé à 42300 ROANNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R.PRIVEE "LE RIVAGE"» situé à 42300 ROANNE accordée à «CTE SOCIAL CAISSE D'EPARGNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                               |
|------------------|-------------------------------|
| N° Finess        | 420001034                     |
| Raison sociale   | CTE SOCIAL CAISSE D'EPARGNE   |
| Adresse          | 26 BD BLANQUI<br>42300 ROANNE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P.             |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                               |
|-----------------------|-------------------------------|
| N° Finess             | 420784027                     |
| Raison sociale        | M.R.PRIVEE "LE RIVAGE"        |
| Adresse               | 26 BD BLANQUI<br>42300 ROANNE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                     |
| Capacité globale ESMS | 80                            |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 80                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4020 6

2016-7746 - 4 p

C C A S DE FIRMINY

PL DU BREUIL

42700 FIRMINY

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7746

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7746**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C C A S DE FIRMINY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE» situé à 42700 FIRMINY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE» situé à 42700 FIRMINY accordée à «C C A S DE FIRMINY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                               |
|------------------|-------------------------------|
| N° Finess        | 420786428                     |
| Raison sociale   | C C A S DE FIRMINY            |
| Adresse          | PL DU BREUIL<br>42700 FIRMINY |
| Statut juridique | C.C.A.S.                      |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                   |
|-----------------------|-----------------------------------|
| N° Finess             | 420784043                         |
| Raison sociale        | MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE    |
| Adresse               | 38 R DE LA LOIRE<br>42700 FIRMINY |
| Catégorie             | 500-EHPAD                         |
| Capacité globale ESMS | 88                                |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 88                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4021 3

2016-7747 - 4 p

ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE  
38 R DE LA BERGE  
42300 ROANNE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7747

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD NOTRE MAISON ROANNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7747**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD NOTRE MAISON ROANNE» situé à 42300 ROANNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD NOTRE MAISON ROANNE» situé à 42300 ROANNE accordée à «ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                  |
|------------------|----------------------------------|
| N° Finess        | 420001042                        |
| Raison sociale   | ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE   |
| Adresse          | 38 R DE LA BERGE<br>42300 ROANNE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P             |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                  |
|-----------------------|----------------------------------|
| N° Finess             | 420784050                        |
| Raison sociale        | EHPAD NOTRE MAISON ROANNE        |
| Adresse               | 39 R DE LA BERGE<br>42300 ROANNE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                        |
| Capacité globale ESMS | 60                               |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| #REF!                         | #REF!                           | #REF!                        | #REF!              |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4022 0

2016-7748 - 4 p

ASSOC GESTION FOYER LAMARTINE  
R LAMARTINE  
42000 ST ETIENNE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7748

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE LAMARTINE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7748**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC GESTION FOYER LAMARTINE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE LAMARTINE» situé à 42000 ST ETIENNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE LAMARTINE» situé à 42000 ST ETIENNE accordée à «ASSOC GESTION FOYER LAMARTINE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                 |
|------------------|---------------------------------|
| N° Finess        | 420000424                       |
| Raison sociale   | ASSOC GESTION FOYER LAMARTINE   |
| Adresse          | R LAMARTINE<br>42000 ST ETIENNE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P            |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                    |
|-----------------------|------------------------------------|
| N° Finess             | 420784092                          |
| Raison sociale        | MAISON DE RETRAITE LAMARTINE       |
| Adresse               | 25 R LAMARTINE<br>42000 ST ETIENNE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                          |
| Capacité globale ESMS | 85                                 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA      | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 8                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 77                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4023 7

2016-7749 - 4 p

C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE  
R DE L'ATTACHE-AUX-BOEUFs  
42007 ST ETIENNE CEDEX 1

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7749

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE CROIX DE L'ORME» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7749**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE»  
 pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
 «RESIDENCE CROIX DE L'ORME» situé à 42031 ST ETIENNE CEDEX 2**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE CROIX DE L'ORME» situé à 42031 ST ETIENNE CEDEX 2 accordée à «C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° Finess        | 420787236   |
| Raison sociale   | C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE                             |
| Adresse          | R DE L'ATTACHE-AUX-BOEUFS<br>42007 ST ETIENNE CEDEX 1 |
| Statut juridique | C.C.A.S.  |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 420784100  |
| Raison sociale        | RESIDENCE CROIX DE L'ORME                              |
| Adresse               | 20 R DE LA CROIX DE L'ORME<br>42031 ST ETIENNE CEDEX 2 |
| Catégorie             | 500-EHPAD  |
| Capacité globale ESMS | 80   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 80                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7750 - 4 p

C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE  
R DE L'ATTACHE-AUX-BOEUFs  
42007 ST ETIENNE CEDEX 1

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7750

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE LE BUISSON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7750**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE LE BUISSON» situé à 42028 ST ETIENNE CEDEX 1**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE LE BUISSON» situé à 42028 ST ETIENNE CEDEX 1 accordée à «C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° Finess        | 420787236   |
| Raison sociale   | C.C.A.S. DE SAINT ETIENNE                             |
| Adresse          | R DE L'ATTACHE-AUX-BOEUFS<br>42007 ST ETIENNE CEDEX 1 |
| Statut juridique | C.C.A.S.  |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |   |
|-----------------------|---|
| N° Finess             | 420784282                                     |
| Raison sociale        | RESIDENCE LE BUISSON                          |
| Adresse               | 8 R ETIENNE DOLET<br>42028 ST ETIENNE CEDEX 1 |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                     |
| Capacité globale ESMS | 78  |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 78                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4024 4

2016-7751 - 3 p

MAISON DE RETRAITE PRIVEE  
6 R DE LA SEMENE  
42660 JONZIEUX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7751

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7751**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE PRIVEE»  
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
«MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE» situé à 42660 JONZIEUX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE» situé à 42660 JONZIEUX accordée à «MAISON DE RETRAITE PRIVEE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                    |
|------------------|------------------------------------|
| N° Finess        | 420001067                          |
| Raison sociale   | MAISON DE RETRAITE PRIVEE          |
| Adresse          | 6 R DE LA SEMENE<br>42660 JONZIEUX |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P               |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                    |
|-----------------------|------------------------------------|
| N° Finess             | 420784365                          |
| Raison sociale        | MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE  |
| Adresse               | 6 R DE LA SEMENE<br>42660 JONZIEUX |
| Catégorie             | 500-EHPAD                          |
| Capacité globale ESMS | 50                                 |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 50                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4025 1

2016-7752 - 4 p

ASS.MAISON D'ACCUEIL RURALE  
R CARLE DE MAZENOD  
42680 ST MARCELLIN EN FOREZ

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7752

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE LES BLEUETS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7752**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS.MAISON D'ACCUEIL RURALE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE LES BLEUETS» situé à 42680 ST MARCELLIN EN FOREZ**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE LES BLEUETS» situé à 42680 ST MARCELLIN EN FOREZ accordée à «ASS.MAISON D'ACCUEIL RURALE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° Finess        | 420001075   |
| Raison sociale   | ASS.MAISON D'ACCUEIL RURALE                       |
| Adresse          | R CARLE DE MAZENOD<br>42680 ST MARCELLIN EN FOREZ |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P                              |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 420784373                                      |
| Raison sociale        | MAISON DE RETRAITE LES BLEUETS                 |
| Adresse               | R SOEUR FLORINE<br>42680 ST MARCELLIN EN FOREZ |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                      |
| Capacité globale ESMS | 40   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé)    | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA         | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 436-<br>Alzheimer,<br>mal appar | 5                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes         | 35                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4026 8

2016-7753 - 4 p

COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES  
29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY  
69627 VILLEURBANNE CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7753

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PROVIDENCE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7753**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PROVIDENCE» situé à 42125 LE COTEAU CEDEX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PROVIDENCE» situé à 42125 LE COTEAU CEDEX accordée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 690793195  |
| Raison sociale   | COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES                         |
| Adresse          | 29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY<br>69627 VILLEURBANNE CEDEX |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P                                       |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |   |
|-----------------------|---|
| N° Finess             | 420784381                                       |
| Raison sociale        | EHPAD LA PROVIDENCE                             |
| Adresse               | 10 AV DE LA REPUBLIQUE<br>42125 LE COTEAU CEDEX |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                       |
| Capacité globale ESMS | 180   |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 180                |
| 961-P.A.S.A.               | 21-Accueil de Jour           | 436-Alzheimer, mal appar  |                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7754 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE SSAM  
60 R ROBESPIERRE  
BP 10172  
42012 ST ETIENNE CEDEX 2

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7754

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7754**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM»  
 pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
 «RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS» situé à 42152 L HORME**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS» situé à 42152 L HORME accordée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 420787061  |
| Raison sociale   | MUTUALITE FRANCAISE SSAM                                 |
| Adresse          | 60 R ROBESPIERRE<br>BP 10172<br>42012 ST ETIENNE CEDEX 2 |
| Statut juridique | Société Mutualiste                                       |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |                                   |
|-----------------------|-----------------------------------|
| N° Finess             | 420784605                         |
| Raison sociale        | RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS |
| Adresse               | R DU REPOS<br>42152 L HORME       |
| Catégorie             | 500-EHPAD                         |
| Capacité globale ESMS | 80                                |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 80                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 03/01/2017

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7755 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE SSAM  
60 R ROBESPIERRE  
BP 10172  
42012 ST ETIENNE CEDEX 2

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7755

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7755**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS» situé à 42320 LA GRAND CROIX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS» situé à 42320 LA GRAND CROIX accordée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 420787061  |
| Raison sociale   | MUTUALITE FRANCAISE SSAM                                 |
| Adresse          | 60 R ROBESPIERRE<br>BP 10172<br>42012 ST ETIENNE CEDEX 2 |
| Statut juridique | Société Mutualiste                                       |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |   |
|-----------------------|---|
| N° Finess             | 420784621                                 |
| Raison sociale        | RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS         |
| Adresse               | 2 RUE JEAN JAURES<br>42320 LA GRAND CROIX |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                 |
| Capacité globale ESMS | 90  |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 90                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 03/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Raphaël GLABI

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4027 5

2016-7756 - 4 p

ASSOC"JOIE DE VIVRE"ROANNE

42720 BRIENNON

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7756

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JOIE DE VIVRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7756**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC"JOIE DE VIVRE"ROANNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JOIE DE VIVRE» situé à 42720 BRIENNON**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JOIE DE VIVRE» situé à 42720 BRIENNON accordée à «ASSOC"JOIE DE VIVRE"ROANNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                            |
|------------------|----------------------------|
| N° Finess        | 420001125                  |
| Raison sociale   | ASSOC"JOIE DE VIVRE"ROANNE |
| Adresse          | 42720 BRIENNON             |
| Statut juridique | S.A.R.L.                   |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                |
|-----------------------|--------------------------------|
| N° Finess             | 420784647                      |
| Raison sociale        | EHPAD JOIE DE VIVRE            |
| Adresse               | R DES ECOLES<br>42720 BRIENNON |
| Catégorie             | 500-EHPAD                      |
| Capacité globale ESMS | 62                             |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 62                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7757 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE SSAM  
60 R ROBESPIERRE  
BP 10172  
42012 ST ETIENNE CEDEX 2

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7757

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7757**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM»  
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
«RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET» situé à 42210 BELLEGARDE EN FOREZ**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET» situé à 42210 BELLEGARDE EN FOREZ accordée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 420787061  |
| Raison sociale   | MUTUALITE FRANCAISE SSAM                                 |
| Adresse          | 60 R ROBESPIERRE<br>BP 10172<br>42012 ST ETIENNE CEDEX 2 |
| Statut juridique | Société Mutualiste                                       |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |   |
|-----------------------|---|
| N° Finess             | 420784738                                       |
| Raison sociale        | RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET                    |
| Adresse               | 91 CHE DE LA FORET<br>42210 BELLEGARDE EN FOREZ |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                       |
| Capacité globale ESMS | 100   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 100                |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4028 2

2016-7758 - 3 p

HÔPITAL DU GIER  
19 R VICTOR HUGO

BP 168

42403 ST CHAMOND CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7758

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PAYS DU GIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7758**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «HÔPITAL DU GIER» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PAYS DU GIER» situé à 42400 ST CHAMOND**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PAYS DU GIER» situé à 42400 ST CHAMOND accordée à «HÔPITAL DU GIER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 420002495  |
| Raison sociale   | HÔPITAL DU GIER                                      |
| Adresse          | 19 R VICTOR HUGO<br>BP 168<br>42403 ST CHAMOND CEDEX |
| Statut juridique | Etb.Pub.Intcom.Hosp.                                 |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 420784811  |
| Raison sociale        | EHPAD PAYS DU GIER                                   |
| Adresse               | 19, Rue Laurent Charles - BP 168<br>42400 ST CHAMOND |
| Catégorie             | 500-EHPAD  |
| Capacité globale ESMS | 417  |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé)    | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes         | 403                |
| 962-U.H.R.                    | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 436-<br>Alzheimer,<br>mal appar | 14                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4029 9

2016-7759 - 5 p

CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ  
AV DES MONTS DU SOIR  
BP 219  
42605 MONTBRISON CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7759

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DU FOREZ - SITE DE MONTBRISON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7759**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DU FOREZ» situé à MONTBRISON et à FEURS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DU FOREZ» situé à MONTBRISON et à FEURS accordée à «CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 420013831  |
| Raison sociale   | CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ                              |
| Adresse          | AV DES MONTS DU SOIR<br>BP 219<br>42605 MONTBRISON CEDEX |
| Statut juridique | Etb.Pub.Intcom.Hosp.                                     |

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

|                       |  |
|-----------------------|--|
| N° Finess             | 420784860                                  |
| Raison sociale        | EHPAD CH DU FOREZ                          |
| Adresse               | 22 R DU FG DE LA CROIX<br>42600 MONTBRISON |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                  |
| Capacité globale ESMS | 351  |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 209                |
| 961-P.A.S.A.               | 21-Accueil de Jour           | 436-Alzheimer, mal appar  |                    |

|                       |                                    |
|-----------------------|------------------------------------|
| N° Finess             | 420785289                          |
| Raison sociale        | EHPAD CH DU FOREZ - SITE DE FEURS  |
| Adresse               | 26 R CAMILLE PARIAT<br>42110 FEURS |
| Catégorie             | 500-EHPAD                          |
| Capacité (sous total) | 142                                |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA      | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 2                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 711-P.A. dépendantes      | 130                |
| 924-Acc. Personnes Âgées   | 21-Accueil de Jour           | 436-Alzheimer, mal appar  | 10                 |
| 961-P.A.S.A.               | 21-Accueil de Jour           | 436-Alzheimer, mal appar  |                    |
| 962-U.H.R.                 | 11-Héberg. Comp. Inter.      | 436-Alzheimer, mal appar  | 14                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6** : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7760 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE SSAM  
60 R ROBESPIERRE  
BP 10172  
42012 ST ETIENNE CEDEX 2

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7760

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7760**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY» situé à 42740 ST PAUL EN JAREZ**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY» situé à 42740 ST PAUL EN JAREZ accordée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° Finess        | 420787061  |
| Raison sociale   | MUTUALITE FRANCAISE SSAM                                 |
| Adresse          | 60 R ROBESPIERRE<br>BP 10172<br>42012 ST ETIENNE CEDEX 2 |
| Statut juridique | Société Mutualiste                                       |

## 2°) Etablissement ou service :

|                       |   |
|-----------------------|---|
| N° Finess             | 420785032                                   |
| Raison sociale        | RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY          |
| Adresse               | LD LE VAL D'ORLAY<br>42740 ST PAUL EN JAREZ |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                   |
| Capacité globale ESMS | 80  |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 80                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4030 5

2016-7761 - 4 p

PETITES SOEURS DES PAUVRES  
28 R DENIS EPITALON  
42000 ST ETIENNE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7761

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «PETITES SOEURS DES PAUVRES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7761**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «PETITES SOEURS DES PAUVRES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «PETITES SOEURS DES PAUVRES» situé à 42000 ST ETIENNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «PETITES SOEURS DES PAUVRES» situé à 42000 ST ETIENNE accordée à «PETITES SOEURS DES PAUVRES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° Finess        | 420001216                               |
| Raison sociale   | PETITES SOEURS DES PAUVRES              |
| Adresse          | 28 R DENIS EPITALON<br>42000 ST ETIENNE |
| Statut juridique | Congrégation                            |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |   |
|-----------------------|---|
| N° Finess             | 420785388                               |
| Raison sociale        | PETITES SOEURS DES PAUVRES              |
| Adresse               | 28 R DENIS EPITALON<br>42000 ST ETIENNE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                               |
| Capacité globale ESMS | 63                                      |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 63                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4031 2

2016-7762 - 3 p

PETITES SOEURS DES PAUVRES  
15 R ABBE GOULARD  
42300 ROANNE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7762

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MA MAISON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7762**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «PETITES SOEURS DES PAUVRES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MA MAISON» situé à 42300 ROANNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MA MAISON» situé à 42300 ROANNE accordée à «PETITES SOEURS DES PAUVRES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                   |
|------------------|-----------------------------------|
| N° Finess        | 420001463                         |
| Raison sociale   | PETITES SOEURS DES PAUVRES        |
| Adresse          | 15 R ABBE GOULARD<br>42300 ROANNE |
| Statut juridique | Congrégation                      |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                   |
|-----------------------|-----------------------------------|
| N° Finess             | 420786204                         |
| Raison sociale        | MA MAISON                         |
| Adresse               | 15 R ABBE GOULARD<br>42300 ROANNE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                         |
| Capacité globale ESMS | 66                                |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 66                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4032 9

2016-7763 - 4 p

CHEMINS D'ESPERANCE

57 R VIOLET

75015 PARIS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7763

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT SULPICE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7763**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CHEMINS D'ESPERANCE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT SULPICE» situé à 42300 VILLEREST**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT SULPICE» situé à 42300 VILLEREST accordée à «CHEMINS D'ESPERANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                            |
|------------------|----------------------------|
| N° Finess        | 750057291                  |
| Raison sociale   | CHEMINS D'ESPERANCE        |
| Adresse          | 57 R VIOLET<br>75015 PARIS |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P       |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |   |
|-----------------------|---|
| N° Finess             | 420786717                                   |
| Raison sociale        | EHPAD SAINT SULPICE                         |
| Adresse               | 729 RTE DE SAINT SULPICE<br>42300 VILLEREST |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                   |
| Capacité globale ESMS | 74  |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA         | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 4                  |
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 70                 |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

Saint-Étienne, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4033 6

2016-7764 - 3 p

CH MAURICE ANDRÉ

RTE DE CUZIEU

42330 ST GALMIER

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-7764

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DE SAINT GALMIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département de la Loire**

**Arrêté N°2016-7764**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH MAURICE ANDRÉ» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DE SAINT GALMIER» situé à 42330 ST GALMIER**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DE SAINT GALMIER» situé à 42330 ST GALMIER accordée à «CH MAURICE ANDRÉ» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                   |
|------------------|-----------------------------------|
| N° Finess        | 420780710                         |
| Raison sociale   | CH MAURICE ANDRÉ                  |
| Adresse          | RTE DE CUZIEU<br>42330 ST GALMIER |
| Statut juridique | Etb.Pub.Commun.Hosp.              |

**2°) Etablissement ou service :**

|                       |                                   |
|-----------------------|-----------------------------------|
| N° Finess             | 420786873                         |
| Raison sociale        | EHPAD CH DE SAINT GALMIER         |
| Adresse               | RTE DE CUZIEU<br>42330 ST GALMIER |
| Catégorie             | 500-EHPAD                         |
| Capacité globale ESMS | 206                               |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé)    | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées      | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes         | 206                |
| 961-P.A.S.A.                  | 21-Accueil de Jour              | 436-<br>Alzheimer,<br>mal appar |                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de  
la Loire  
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE